

## **Procès-Verbal**

### **Extrait du Registre des Délibérations**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 11 février, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame BENDJEBARA-BLAIS, Présidente.

- **Étaient présents :** Madame BENDJEBARA-BLAIS, Madame LALIGANT, Madame FORESTIER, Monsieur LEVASSEUR, Madame CREVON, Madame LEVACHER, Monsieur MARAIS, Madame BOUJDI, Madame VAN DUFFEL, Monsieur JULIEN et Madame PLESSIS
- **Étai(en)t absent(s) excusé(s) :** Monsieur PREMONT
- **Était absente non excusée :** Madame CHEVALLIER
- Assistaient également à la séance Madame LHERNAULT et Madame FRERET
- **Secrétaire de séance :** Monsieur LEVASSEUR assisté de Madame FRERET
- **Date de la convocation :** Vendredi 30 janvier 2026

**Nombre de Membres en Exercice : 13**  
**Nombre de Présents : 11**  
**Nombre de Votants : 11**



Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance à 18h00, et remercie les membres de leur présence.

### **1 – Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 14 janvier 2026**

Le rapport est adopté à l'unanimité

### **2 – Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Établi en application de l'article 22 du Décret n°95-561 du 6 mai 1995, ce rapport est commenté par Madame la Vice-Présidente :

Dans le cadre de la délégation accordée au Président, des demandes de secours ont été examinées :

- 3 accords de banque alimentaire
- 1 accord Aide sur facture
- 1 accord CAP alimentaire

Domiciliations :

- 14 domiciliations actives.

### **3 – Rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025**

La présentation annuelle des comptes est réalisée pour la seconde fois à travers le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur, dans le respect des prérogatives respectives de chacun.

On rappelle que par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de l'instruction M14 pour une application sur l'exercice 2022. Cette nouvelle nomenclature a été ensuite généralisée pour l'ensemble des communes à compter du 1er janvier 2024. Quant au CFU, ce dernier a été adopté par la décision n°3 en date du 19 juin 2024.

L'exécution comptable du budget de l'exercice 2025 présente les caractéristiques suivantes :



## PRESENTATION GENERALE DU COMPTE 2025

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

|                                               |                     |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| 011 – Charges à caractère général             | 106 140,59 €        |
| 012 – Charges de personnel et frais assimilés | 280 321,49 €        |
| 042 – Dotations aux amortissements            | 9 137,36 €          |
| 65 – Autres charges de gestion courante       | 202 453,63 €        |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                             | <b>598 052,63 €</b> |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

|                                                          |                     |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| 002 – Résultat de fonctionnement reporté                 | 19 805,28 €         |
| 013 – Remboursement sur rémunération du personnel        | 4 314,50 €          |
| 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses | 31 322,18 €         |
| 74 – Dotations et participations                         | 555 185,15 €        |
| 75 – Autres produits de gestion courante                 | 3 145,34 €          |
| 77 – Produits spécifiques                                | 2 478,37 €          |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                        | <b>616 250,82 €</b> |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                            |                    |
|------------------------------------------------------|--------------------|
| 020 – Immobilisations incorporelles                  | 960,00 €           |
| 021 – Immobilisations corporelles                    | 1 227,60 €         |
| 27 – Remboursement sur avances remboursables         | 1 000,00 €         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                    | <b>3 187,60 €</b>  |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT                            |                    |
| 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté     | 82 974,30 €        |
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 9 137,36 €         |
| 010 – FCTVA                                          | 370,50 €           |
| 27 – Autres immobilisations financières              | 1 000,00 €         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                    | <b>93 482,16 €</b> |

Le résultat d'exercice présente un déficit de 1 607,09 € mais le résultat global est excédentaire de 18 198,19 €.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du CCAS

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

#### **4 – Budget Primitif CCAS – Exercice 2026**

Le C.C.A.S. accueille et accompagne le public en précarité tout au long de l'année, en s'appuyant sur son expertise en matière d'accueil, d'insertion, ainsi que son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en faveur des personnes âgées et dépendantes.

Pour rappel, les principales missions du CCAS sont :

- L'instruction des droits et statuts (aides légales, domiciliations...) ;
- Le soutien à l'autonomie des personnes (SAAD, accompagnement budgétaire, prévention...) ;
- La cohésion sociale (prévention générale, lutte contre les expulsions locatives,...).

Le Budget Primitif 2026 du CCAS, nouvellement élaboré conformément à l'instruction comptable M57, a donc pour finalité de répondre à ces missions.

Dans la continuité des éléments évoqués lors du débat d'orientations budgétaires, le budget se présente de la façon suivante :



**A. Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement se définit comme suit :

| DEPENSES |                                    |                     | RECETTES |                                          |                     |
|----------|------------------------------------|---------------------|----------|------------------------------------------|---------------------|
| Chap.    | Libellés                           | Montant             | Chap.    | Libellés                                 | Montant             |
| 011      | Charges à caractère général        | 114 280,00 €        | 002      | Résultat de fonctionnement reporté       | 18 198,19 €         |
| 012      | Charges de personnel               | 294 000,00 €        | 013      | Remboursement sur rémunération personnel | 2 705,00 €          |
| 65       | Autres charges de gestion courante | 187 402,00 €        | 70       | Produits des services du domaine         | 36 546,00 €         |
| 042      | Opérations d'ordre entre sections  | 9 443,00 €          | 74       | Dotations et participations              | 544 500,00 €        |
|          |                                    |                     | 75       | Autres produits de gestion courante      | 3 175,81 €          |
|          |                                    |                     |          |                                          |                     |
|          | <b>TOTAL</b>                       | <b>605 125,00 €</b> |          | <b>TOTAL</b>                             | <b>605 125,00 €</b> |

**I) Les dépenses de fonctionnement**

Elles se répartissent selon les chapitres suivants :

➤ Au chapitre 011 « Les charges à caractère général » : 114 280,00 €

Elles concernent toutes les charges liées directement au fonctionnement courant du CCAS, de son patrimoine immobilier et les différentes manifestations destinées à la population. Elles se définissent **par thématiques ou actions** comme suit :

|                                                         |          |
|---------------------------------------------------------|----------|
| <u>Maintenance informatique et fournitures</u>          | 3 300 €  |
| <u>Contrats assurance et adhésion</u>                   | 7 770 €  |
| <u>Remboursement de frais à la Ville (fluides) :</u>    | 3 000 €  |
| <u>Réparation et carburant du véhicule :</u>            | 2 300 €  |
| <u>Entretien et taxes patrimoine immobilier :</u>       | 4 160 €  |
| <u>Transport denrées Banque Alimentaire :</u>           | 1 300 €  |
| <u>Colis des Aînés :</u>                                | 26 500 € |
| <u>Coût Voyage des Aînés (transport et hébergement)</u> | 32 000 € |
| <u>Repas des Aînés :</u>                                | 32 000 € |
| <u>Animations aînés (Rencontr'Aînés) :</u>              | 550 €    |
| <u>Animations écocitoyennes et jardins partagés :</u>   | 600 €    |
| <u>Services bancaires et affranchissements</u>          | 350 €    |
| <u>Transports divers et Remboursements kmq</u>          | 450 €    |



➤ Au chapitre 012 « Charges de personnel » : 294 000,00 €

Ce montant correspond aux 5 postes administratifs (hors SAAD), dont le temps plein de l'agent mis à disposition de la Ville auprès du CCAS, dont le coût s'élève à 41 000,00 €

➤ Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 187 402,00 €

Ce chapitre regroupe :

- ✚ L'ensemble de l'Action sociale en faveur des différents bénéficiaires (aide alimentaire, fonds d'aide aux jeunes et logement) pour un total de 13 600 €, soit :

Article 6558 – Participations à des Fonds de Solidarité :

- |                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| ○ FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)      | 2 000 € |
| ○ FSL (Fonds de Solidarité Logement) | 6 500 € |

Article 65133 - CAP bons alimentaires et Energie : 3 600 €

Article 65138 – Aides sur autres factures (Eau, EDF, etc...) 1 500 €

- Droits MALEO (logiciel métier) pour 2 900 €
- Les subventions versées aux associations pour un total de 6 500 € (Banque Alimentaire, 5 000 € et Clic Repérage, 1 500 €) ;
- Une participation prévisionnelle au budget annexe SAAD à hauteur de 164 400 € ;
- Des arrondis liés aux charges sociales pour 2 €.

➤ Au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 9 443,00 €

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations, destinées à constater la dépréciation des actifs, afin d'en prévoir leur renouvellement à terme. Il convient de préciser qu'une partie est à titre estimatif, compte tenu du fait que la nomenclature M57 impose l'amortissement « prorata temporis », dont les dotations pour les acquisitions réalisées cette année seront constatées en fin d'année.

**Soit un montant total de dépenses de fonctionnement de 605 125,00 €**



## 2) Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes du budget primitif 2026 sont fixées à 605 125,00 €, afin d'assurer l'équilibre de la section.

➤ Au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » : 36 546,00 €

Ces recettes sont constituées :

- du remboursement de frais (assurances, fluides, copieur) par le SAAD à hauteur de 1 446,00 €,

- du remboursement des charges par des tiers à hauteur de 3 100,00 € (remboursement CAP non utilisés, remboursement Taxe Foncière Presbytère par le locataire),

- Du remboursement des frais du Séjour Aînés par les participants pour 32 000,00 €

➤ Au chapitre 74 « Dotations et participations » : 544 500,00 €

D'une part, il s'agit de la dotation allouée par la Ville au C.C.A.S, s'élevant à 535 000 €.

D'autre part, l'aide versée par le Département, au titre de la mission référent RSA (4 500 €), et pour le 1<sup>er</sup> trimestre concernant l'action de prévention sur l'isolement de la personne âgée au titre de la Convention des Financeurs (5 000 €) , soit 9 500 € au total.

➤ Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 3 175,81€

Ce chapitre concerne le loyer perçu pour le Presbytère.

➤ Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2025 reporté pour 18 198,19 €

**Soit un montant total de recettes de fonctionnement de 605 125,00 €**





## B. Section d'investissement

La section d'investissement se décompose comme suit :

| DEPENSES |                               |                    | RECETTES |                                   |                     |
|----------|-------------------------------|--------------------|----------|-----------------------------------|---------------------|
| Chap.    | Libellés                      | Montant            | Chap.    | Libellés                          | Montant             |
| 20       | Immobilisations incorporelles | 5 000,00 €         | 001      | Résultat d'investissement reporté | 90 294,56 €         |
| 21       | Immobilisations corporelles   | 35 000,00 €        | 10       | Dotation FCTVA                    | 358,44 €            |
| 27       | Avance Remboursable           | 1 000,00 €         | 27       | Avance Remboursable               | 1 000,00 €          |
|          |                               |                    | 040      | Dotations aux amortissement       | 9 443,00 €          |
|          | <b>TOTAL</b>                  | <b>41 000,00 €</b> |          | <b>TOTAL</b>                      | <b>101 096,00 €</b> |

Comme les dernières années, la section d'investissement se présente donc en **suréquilibre de 60 096,00€** ; Pratique autorisée par l'article 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de la reprise de l'excédent d'investissement reporté (90 294,56€) augmenté des dotations d'amortissements (9 443,00 €).

### 1) Les dépenses d'investissement

- Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 5 000,00 €

Il est inscrit des crédits à hauteur de 5 000,00 €, destinés à d'éventuels renouvellements de licences bureautiques, en cas de changement de postes informatiques.

- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 35 000,00 €

Comme énoncé lors des orientations budgétaires, ces sommes sont inscrites globalement à titre préventif et seront réalisées au fur et à mesure des besoins avérés.

- Au chapitre 27 « Immobilisations financières » : 1 000,00 €

Des avances remboursables peuvent être accordées sur demande à hauteur de 1 000,00 €.

### 2) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées des amortissements, des avances remboursables, de la dotation FCTVA et de l'excédent d'investissement reporté.

- Au chapitre 040 « Dotations aux amortissements » : 9 443,00 €



Concerne les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, prélevées sur la section de fonctionnement.

➤ Au chapitre 27 « Immobilisations financières » : 1 000,00 €

Des avances remboursables peuvent être accordées sur demande à hauteur de 1 000,00 €.

➤ Au chapitre 10 « Dotations et fonds divers » : 358,00 €

Au regard des investissements réalisés en 2025, le CCAS pourrait percevoir une dotation FCTVA à hauteur de 358,00 €.

➤ Au chapitre 001 « Solde d'investissement reporté » : 90 294,56 €

Ce chapitre fait état de l'excédent d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2025.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'adopter ce Budget Primitif 2026, équilibré en section de fonctionnement et d'investissement

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

## **5 – Affectation des résultats 2025 – Budget Principal du CCAS**

### **Affectation des résultats de l'exercice comptable 2025 au budget primitif 2026**

A la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître :



Un résultat pour la section de fonctionnement ;

Un solde d'exécution pour la section d'investissement, complété le cas échéant des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ce n'est qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, que l'exécution de l'autofinancement est réalisée, sur la base d'une décision de l'assemblée délibérante affectant ce résultat :

D'une partie à hauteur, des besoins de financement de la section d'investissement ;  
Du solde, soit en réserves pour financer des dépenses nouvelles d'investissement, soit en report pour couvrir des dépenses nouvelles de fonctionnement.

A l'issue de l'examen du compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS, il est demandé aux Administrateurs d'adopter l'affectation des résultats de l'exercice 2025 comme suit :



## AFFECTATION DU RESULTAT 2025 Budget Principal CCAS

|                                                                                             |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Résultat de fonctionnement 2025                                                             | BUDGET PRINCIPAL    |
| <b>A – Résultat de l'exercice</b>                                                           | <b>- 1 607,09 €</b> |
| Précédé du signe + (excédent)<br>Ou – (déficit)                                             | 19 805,28 €         |
| <b>B – Résultat antérieur reporté</b>                                                       |                     |
| (Ligne 002 du Compte Administratif 2025)                                                    |                     |
| <b>C – Résultat à affecter</b>                                                              | <b>18 198,19 €</b>  |
| A + B (hors reste à réaliser)<br>(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) |                     |
| Dépenses d'investissement 2025                                                              | 3 187,60 €          |
| Recettes d'investissement 2025                                                              | 93 482,16 €         |
| <b>D- Solde des restes à réaliser investissement 2025</b>                                   | <b>90 294,56 €</b>  |
| D 001 (besoin de financement)<br>R 001 (excédent de financement)                            | <b>90 294,56 €</b>  |
| Dépenses d'investissement en Reste à réaliser                                               | 0,00 €              |
| Recettes d'investissement en Reste à réaliser                                               | 0,00 €              |
| <b>E – Solde des Restes à réaliser d'investissement</b>                                     | <b>0,00 €</b>       |
| Besoin de financement                                                                       |                     |
| Excédent de financement                                                                     | 90 294,56 €         |
| Besoin de financement total F = D + E                                                       | 0,00 €              |
| Affectation = C                                                                             | 19 198,19 €         |
| 1) Affectation en réserves R 1068                                                           | 0,00 €              |
| En investissement                                                                           |                     |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F                                       |                     |
| 2) H Report en fonctionnement R 002                                                         | 19 198,19 €         |
| Déficit reporté D 002                                                                       |                     |

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'adopter l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal du CCAS

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

## **6 – Compte de gestion 2025 – Budget annexe du Service d'Aide et Accompagnement à Domicile**

Documents dressés par M. David DUPRE, Trésorier de Mesnil-Esnard / Grand-Quevilly

Le compte de gestion préparé par la Trésorerie de Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly est un document rassemblant l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

Justifier l'exécution du budget avec la production de deux états :

État de consommation des crédits  
Exécution du budget.

Présenter la situation patrimoniale et financière de l'établissement :

Balance générale des comptes  
Bilan.

Le compte figurant aux comptes de gestion 2025 du budget annexe « Service Aide et Accompagnement à Domicile » de la Trésorerie de Mesnil-Esnard / Grand-Quevilly est strictement identique à celui du budget annexe « Service Aide et Accompagnement à Domicile ».

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,



DECIDE :

- D'adopter le Compte de Gestion 2025 du Budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile »

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

### **7 – Compte Administratif 2025 – Budget annexe Service d'Aide et Accompagnement à Domicile**

Le SAAD, géré par le CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, relève des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), régis par la loi du 2 janvier 2002.

Ainsi, l'activité médico-sociale est individualisée dans un budget annexe, rattaché au budget principal, sous la nomenclature budgétaire M22, afin notamment d'identifier le coût de revient de ce service.

La tarification, mise en place avec le Département en 2017, a vu évoluer le tarif horaire de 19,95 € à 25,00 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (soit une augmentation de 0,42 € par rapport à 2025)



## EXECUTION BUDGETAIRE 2025

Les réalisations de crédits du budget annexe 2025, en dépenses et en recettes, s'établissent comme suit :

| DEPENSES FONCTIONNEMENT                                  | MONTANTS            |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 13 080,06 €         |
| Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel              | 757 488,07 €        |
| Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure            | 46 916,36 €         |
|                                                          |                     |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>                      | <b>838 250,00 €</b> |

| RECETTES FONCTIONNEMENT                              | MONTANTS            |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| Groupe 1 : Produits de la tarification               | 542 611,64 €        |
| Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 215 530,94 €        |
| Groupe 3 : Produits financiers et autres             | 30 097,07 €         |
|                                                      |                     |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>                  | <b>838 250,00 €</b> |

| DEPENSES INVESTISSEMENT                   | MONTANTS        |
|-------------------------------------------|-----------------|
| 2183 – Matériel de bureau et informatique | 762,82 €        |
|                                           |                 |
|                                           |                 |
|                                           |                 |
|                                           |                 |
| <b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>       | <b>762,82 €</b> |

| RECETTES INVESTISSEMENT                                      | MONTANTS          |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|
| 001 – Résultats reporté                                      | 2 940,57 €        |
| 10222 - FCTVA                                                | 113,68 €          |
| 1312 – Subvention département                                | 508,54 €          |
| 28182 – Dotations aux Amortissements – Matériel de transport | 1 327,00 €        |
| 28188 – Dotations aux Amortissements – Matériel informatique | 693,00 €          |
|                                                              |                   |
| <b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>                          | <b>5 582,79 €</b> |

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL BUDGET</b>          | <b>834 085,91 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFICITAIRE</b> | <b>23 090,75 €</b>  |

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL BUDGET</b>          | <b>815 815,13 €</b> |
| <b>RESULTAT BENEFICIAIRE</b> | <b>4 819,97 €</b>   |

I - Section de fonctionnementa) Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement se décompose en 3 groupes :

◆ **Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 080,06 €**

Elles concernent les charges liées au fonctionnement du service :

|                                                              |            |
|--------------------------------------------------------------|------------|
| ▶ 60628 - Achats de vêtements de travail (gants, blouses...) | 699,88 €   |
| ▶ 61118 – Analyses de pratiques professionnelles             | 3 061,20 € |
| ▶ 60624 – Fournitures administratives                        | 210,00 €   |
| ▶ 6262 - Frais de télécommunication (Domatel plannings)      | 3 826,32 € |
| ▶ 6283 – Prestation de nettoyage des blouses                 | 3 969,48 € |
| ▶ 6287 – Remboursement de frais                              | 1 313,18 € |

♦ **Groupe 2 - Dépenses de personnel : 757 488,07 €**

Ces charges intègrent les rémunérations des auxiliaires de vie (environ 16 ETP) et des 2 agents administratifs (2 ETP actuellement).

|                                                   |              |
|---------------------------------------------------|--------------|
| ▶ 633 – Taxes et versements sur rémunérations     | 19 643,74 €  |
| ▶ 6411 – Rémunérations du personnel titulaire     | 236 365,54 € |
| ▶ 6413 – Rémunérations du personnel non titulaire | 359 993,67 € |
| ▶ 6451 – Charges sociales sur rémunérations       | 139 788,20 € |
| ▶ 647 – Médecine du travail                       | 1 696,92 €   |

♦ **Groupe 3 - Dépenses de structure : 46 916,36 €**

Ce sont les autres charges notamment liées à la maintenance, assurance et autres dispositifs en lien avec l'activité d'aide à domicile :

|                                                         |             |
|---------------------------------------------------------|-------------|
| ▶ 615 - Maintenance Millésime et Domatel / télésécurité | 25 491,86 € |
| ▶ 616 – Assurance contre les risques statutaires        | 17 882,90 € |
| ▶ 627 – Frais bancaires et assimilés                    | 86,46 €     |
| ▶ 651 – Abonnement DOMATEL                              | 1 796,34 €  |
| ▶ 6588 – Arrondis sur charges sociales                  | 0,78 €      |
| ▶ 68112 – Dotation des amortissements                   | 1 658,02 €  |

**Le montant total des dépenses de fonctionnement atteint la somme de 838 250,00 €.**

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent également en 3 groupes :



### ◆ Groupe 1 - Produits de la tarification : 542 611,64 €

Ce groupe concerne les recettes liées directement aux interventions effectuées auprès des usagers, prises en charge soit par le Département, soit par les différentes caisses et mutuelles, soit par l'utilisateur lui-même.

|                                                        |              |
|--------------------------------------------------------|--------------|
| ▶ 7331411 – Produits à la charge du Département - APA  | 314 767,23 € |
| ▶ 7331412 – Dotations Complémentaire CTI – Prime Ségur | 40 236,61 €  |
| ▶ 7332411 – Produits à la charge du Département – PCH  | 40 038,74 €  |
| ▶ 73412 – Part restant à la charge de l'utilisateur    | 136 984,50 € |
| ▶ 7388 – Produits à la charge d'autres financeurs      | 10 584,56 €  |

Notre activité annuelle a été diminuée, au regard de la perte de plans d'aide très lourds, qui n'ont pu être compensés par de nouveaux dossiers.

### ◆ Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation : 215 530,94 €

Ce groupe concerne principalement la participation versée par le CCAS, ainsi que les recettes issues de la télé-sécurité et d'éventuels remboursements sur rémunérations.

|                                                   |              |
|---------------------------------------------------|--------------|
| ▶ 7088 – Produits liés à la télé-sécurité         | 21 574,30 €  |
| ▶ 7488 – Participation du CCAS                    | 184 278,00 € |
| ▶ 7588 – Arrondis liés au prélèvement à la source | 105,58 €     |
| ▶ 6419 – Remboursement CPAM IJ                    | 9 573,06 €   |

### ◆ Groupe 3 - Produits financiers et produits exceptionnels : 30 097,07 €

Ce groupe correspond principalement aux remboursements perçus dans le cadre de l'assurance contre les risques statutaires, destinée à couvrir en partie les rémunérations des agents titulaires en position d'arrêt (longue maladie, maladie professionnelle, accident du travail).

**Le montant total des recettes de fonctionnement atteint la somme de 838 250,00 €.**

**Ainsi, la section de fonctionnement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 23 090,75 €.**



## **II - Section d'investissement**

En 2025, nos dépenses d'investissement, soit **762,82 €**, ont été consacrées :

- Achat de matériels informatique pour un montant de 762,82 €

En recettes, soit **5 582,79 €**, on retrouve le FCTVA à 113,68 €, la subvention du Département au titre de la Conférence des Financeurs pour l'achat d'un ordinateur et d'un scanner portables à hauteur de 508,54 €, les dotations aux amortissements à hauteur de 327,00 € et le résultat reporté de 2 940,57 €

**Ainsi, la section d'investissement présente un résultat positif de 4 819,97 €.**

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'adopter le Compte Administratif 2025 du Budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile »

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

## **8 – Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Service d'Aide et Accompagnement à Domicile**

Le vote du compte de gestion et du compte administratif par le conseil d'administration du CCAS, clôt juridiquement l'exercice et rend disponibles les résultats. La délibération d'affectation des résultats est ainsi adoptée lors de la même séance.



Pour rappel, à la clôture de l'exercice 2024, le compte administratif faisait apparaître un excédent d'investissement de 4 819,97 € et un déficit de fonctionnement d'un montant de 23 090,75 €.

Ce dernier a été ramené à 17 105,26 € après la reprise totale de la réserve de compensation dont le montant s'élevait à 5 985,49 €

Les comptes approuvés de l'exercice 2025 font apparaître :

- Un déficit de fonctionnement d'un montant de 24 510,01 €
- Un déficit d'investissement de 479,40 €
- 

Il est donc proposé :

- Reporter le résultat de fonctionnement, soit 41 615,21 € au compte 002 en dépenses de fonctionnement ;
- Reporter le résultat de l'investissement, soit 4 340,57 € au compte 001 en recettes d'investissement.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

## **9 – Budget Primitif annexe 2026 – Service d'Aide et Accompagnement à Domicile**



Pour rappel, le Conseil d'Administration a adopté, en date du 20 octobre 2021, le budget primitif 2022 du budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile », selon la nomenclature M22.

Principal fait marquant depuis cette date, la mise en place par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2022, d'un tarif plancher dans l'aide à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les plafonds des plans d'aide APA et PCH sont revalorisés par décret.

Conformément à la nomenclature M22 du 31 mars 2009 modifiée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels, prévus à l'article L.315-15 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'arrêté du 05 septembre 2013 modifiant la maquette de présentation du budget prévisionnel, il vous est proposé :

- Pour la section d'investissement, de procéder au vote au niveau du compte principal (compte à 2 chiffres) pour les classes 1 à 2 ;
- Pour la section de fonctionnement, le budget étant présenté par groupe, de procéder au vote au niveau des 3 groupes de comptes suivants :
  - Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 60 ; comptes 611 ; 62428 ; 625 ; 626 ; 628 ; 709 et 713) ;
  - Groupe II : dépenses afférentes au personnel (comptes 621 et 622 ; 631 et 633 ; chapitre 64) ;
  - Groupe III : dépenses afférentes à la structure (chapitre 61 sauf 611 ; comptes 623 ; 627 ; 635 et 637 ; chapitres 65 ; 66 ; 67 et 68).



## PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2026

Le projet de budget primitif 2026 de l'activité « Aide et Accompagnement à Domicile », s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| DEPENSES FONCTIONNEMENT                                  | MONTANTS            |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| 002 : Résultats de fonctionnement reporté                | 41 615,27 €         |
| Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 11 926,90 €         |
| Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel              | 656 917,83 €        |
| Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure            | 45 096,00 €         |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>                      | <b>755 556,00 €</b> |

| RECETTES FONCTIONNEMENT                              | MONTANTS            |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| Groupe 1 : Produits de la tarification               | 539 800,00 €        |
| Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 188 900,00 €        |
| Groupe 3 : Produits financiers et autres             | 26 856,00 €         |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>                  | <b>755 556,00 €</b> |

| DEPENSES INVESTISSEMENT                                    | MONTANTS          |
|------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1392 – Subvention investissement transférées Cpte résultat | 1 756,00 €        |
| 2183 – Matériel de bureau et d'informatique                | 4 625,00 €        |
| <b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>                        | <b>6 381,00 €</b> |

| RECETTES INVESTISSEMENT                        | MONTANTS          |
|------------------------------------------------|-------------------|
| 001 – Résultat d'investissement reporté        | 4 340,57 €        |
| 10222 – FCTVA                                  | 70,00 €           |
| 28182 – Amortissement vélos et trottinettes    | 1 327,00 €        |
| 28188 – Amortissement mobilier et informatique | 643,43 €          |
| <b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>            | <b>6 381,00 €</b> |

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| <b>TOTAL BUDGET</b> | <b>761 937,00 €</b> |
|---------------------|---------------------|

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| <b>TOTAL BUDGET</b> | <b>761 937,00 €</b> |
|---------------------|---------------------|



**A) Section de fonctionnement****c) Dépenses de fonctionnement et ses 3 groupes :**

**Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 11 926,90 €**

Elles concernent les charges liées au fonctionnement du service d'aide à domicile :

| Groupe 1 Charges afférentes à l'exploitation      |                    |
|---------------------------------------------------|--------------------|
| Fournitures administratives                       | 100,00 €           |
| Fournitures médicales (vaccins anti-grippe)       | 82,00 €            |
| Achats EPI                                        | 1 000,00 €         |
| Fourniture et nettoyage blouses de travail        | 2 300,00 €         |
| Analyse des Pratiques Professionnelles            | 3 394,90 €         |
| Frais de télécommunications ORDAGO agents sociaux | 3 200,00 €         |
| Remboursement de frais du SAAD au CCAS            | 1 700,00 €         |
| Frais de transport formation / journées d'études  | 150,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>11 926,90 €</b> |

**Groupe 2 - Dépenses de personnel : 656 917,83 €**

Ce groupe intègre les rémunérations des auxiliaires de vie titulaires et non titulaires, soit 16,80 ETP, ainsi que des 2 ETP d'agents administratifs exerçant sur l'activité d'aide à domicile.

| GROUPE II : Charges afférentes au personnel          |                     |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| Taxes sur rémunération du personnel                  | 16 540,04 €         |
| Rémunération du personnel titulaire                  | 199 025,30 €        |
| Rémunération du personnel non titulaire              | 322 222,02 €        |
| Cotisations SS URSSAF chômage retraite et prévoyance | 117 701,66 €        |
| Cotisation Médecine du travail                       | 1 428,81 €          |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>656 917,83 €</b> |

Le groupe II reste le poste le plus important de ce budget annexe, même si le départ à la retraite d'un agent social permet de diminuer la charge.



**Groupe 3 - Dépenses de structure :****45 096,00 €**

Ce groupe réunit toutes les autres charges liées à l'existence même du service.

| GROUPE III Charges afférentes à la structure                     |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Entretien / réparation petits matériels (vélos) et informatiques | 22 787,00 €        |
| Assurance statutaire et multirisque                              | 18 000,00 €        |
| Frais bancaires et assimilés                                     | 336,00 €           |
| Droits d'utilisation de licences informatiques Domatel et MAD    | 2 000,00 €         |
| Autres charges de gestion courante                               | 2,00 €             |
| Dotations aux amortissements                                     | 1 971,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                     | <b>45 096,00-€</b> |

A ces 3 groupes, il nous faut rajouter le résultat de fonctionnement reporté 2025, soit 41 615,27 €

Le montant total des dépenses de fonctionnement atteint la somme de **755 556,00 €**.

**d) Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se décomposent également en 3 groupes :

**Groupe I - Produits de la tarification :****539 800,00 €**

Produits qui concernent les recettes liées directement aux interventions effectuées auprès des usagers, prises en charge soit par le Département, soit par les différentes caisses et mutuelles, soit par l'utilisateur lui-même.



| GROUPE I Produits de la tarification |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| APA                                  | 318 000,00 €        |
| CTI Segur CD 76                      | 40 000,00 €         |
| PCH                                  | 41 000,00 €         |
| Participations horaires des usagers  | 130 000,00 €        |
| Participations financeurs divers     | 10 800,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>539 800,00 €</b> |

Le montant des produits inscrits, au titre de l'APA et de la PCH, est calculé sur la base d'un tarif horaire de 25,00 €, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation 188 900,00 €**

Ce groupe concerne les recettes annexes liées à la télésecrétariat et la subvention d'équilibre du budget principal.

| Groupe II - Produits de l'exploitation |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| Produits de la télé sécurité           | 20 000,00 €         |
| Subvention d'équilibre du CCAS         | 164 400,00 €        |
| Remboursement maladie non titulaires   | 4 500,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>188 900,00 €</b> |

Comme chaque année, la subvention du CCAS est destinée à couvrir le reste à charge estimé de l'activité du SAAD.

Son montant final sera déterminé au regard de l'activité réelle constatée en fin d'exercice.

Globalement, le niveau de l'activité, donc des recettes correspondantes, est en équilibre par rapport à 2025.

## **Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables : 26 856,00 €**





| Groupe III - Produits financiers et produits non-encaissables |                    |
|---------------------------------------------------------------|--------------------|
| Remboursement assurances statutaires                          | 25 100,00 €        |
| Reprise sur subvention                                        | 1 756,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                  | <b>26 856,00 €</b> |

Ce groupe recense principalement les recettes liées aux remboursements de l'assurance statutaire, dans le cadre des arrêts maladie longue durée, accident du travail et maladie professionnelle.

Ainsi qu'une reprise sur subventions à hauteur de 1 756,00 €.

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à **755 556,00 €**

#### B) Section d'investissement

##### a) Dépenses d'investissement : **6 381,00 €**

Ce groupe concerne les subventions d'investissement transférées, soit 1 756,00 € et des investissements pour 4 625,00 € si besoin.

| Dépenses d'investissement                                       |                   |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1392 – Subvention d'investissement Transfert Compte de résultat | 1 756,00 €        |
| 2183 – Matériel de bureau et informatique                       | 4 625,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                    | <b>6 381,00 €</b> |

##### b) Recettes d'investissement : **6 381,00 €**

Ce groupe concerne les recettes d'investissement



| Recettes d'investissement                   |                   |
|---------------------------------------------|-------------------|
| 001 – Résultat d'investissement reporté     | 4 340,57 €        |
| 10222 - FCTVA                               | 70,00 €           |
| 28182 - Amortissement vélos et trottinettes | 1 327,00 €        |
| 28183 – Amortissement matériel informatique | 643,43 €          |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>6 381,00 €</b> |

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**DECIDE :**

- De valider ce Budget Primitif annexe 2026 du « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile »

**AUTORISE :**

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

**I0 – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire par voie de marché**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

L'opportunité pour le CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publi



Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

La collectivité a décidé d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil d'Administration demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**DECIDE :**

- D'accepter la proposition de renouvellement et ses conditions, pour une mise en œuvre au 01 janvier 2027



AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19 h 15.

